



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 202512-50  
DU 2 décembre 2025**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
- CHEMIN DE LA MONTAGNE NOIRE - 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Pénal,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 décembre 2025 de l'entreprise ENSIO – 6 rue CHAMPEAU, 21800 QUETIGNY, représentée par Monsieur SAADI Saddek, qui souhaite réaliser des travaux de branchement au réseau EDF.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Chemin de la Montagne Noire, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est applicable du **12/01/2026 au 12/02/2026 inclus**.

**Article 2** : La circulation chemin de la Montagne Noire sera réglementée manuellement par feux tricolores.

Cette réglementation est applicable du **12/01/2026 au 12/02/2026 inclus**.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise ENSIO.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Patrick ROCHE,

